



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2022 & 2023

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Actuellement :

VI. Organisation

Art. 21 Exercice social

L'exercice social commence le 1er septembre de chaque année et s'achève au 31 août de l'année suivante.

Proposition de modification :

VI. Organisation

Art. 21 Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.